



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 25-09-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00296

Demande du 02/05/2023

Adresse des travaux :

16 Avenue D'ANGOULEME

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Pauline CHAIGNEAU

43 Rue de Brioux

79000 NIORT

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 02/05/2023.

Par lettre du 24/05/2023 notifiée le 26/05/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP05.** : Merci de fournir un schéma/une coupe montrant la mise en œuvre de l'ITE : comment va être géré la jonction avec la façade rue (enduit, bague d'arrêt?), quelle est l'incidence sur la largeur du débord de toit ?

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 26/08/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 06 septembre 2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

